



Ville de MALMEDY

**Règlement communal relatif à l'usage de  
tondeuses et d'engins bruyants**

Approuvée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2015

**Article 1 :**

L'usage de tondeuses et d'engins de jardinage à moteur thermique ou de tout engin bruyant est interdit les dimanches et les jours fériés ainsi que les autres jours entre 21h et 8 h, sauf dérogation temporaire du Bourgmestre.

**Article 2 :**

Le présent règlement constituant une annexe à l'Ordonnance de Police Administrative Générale, les infractions y relatives sont passibles d'une amende administrative telle que prévue à l'article 14 de la partie III de ladite Ordonnance.

**Article 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur en date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

.